

Keytrade Bank VISA Platinum

Assurance 'Extension de Garantie'

Conditions particulières

1. Objet du contrat et appareils assurés

Appareils électriques et électroniques ménagers (biens « blancs »), appareils audiovisuels (biens « bruns ») à condition que ces appareils figurent à l'annexe 1 « Appareils couverts » du présent contrat d'assurance.

Ces appareils ne sont assurés uniquement s'ils ont été achetés neufs par l'assuré et entièrement payés par la carte Keytrade Bank VISA Platinum et dans la mesure où la garantie légale du fabricant et du distributeur est déjà expirée. De plus, leur valeur d'achat doit être supérieure à 150 euros et ne peut pas dépasser 5.000 euros.

Cette garantie est valable pour une période de 2 ans après la période de la garantie légale.

2. Définitions

- **Assureur** : Inter Partner Assistance SA, compagnie d'assurances agréée par la BNB sous le numéro de code 0487, ayant son siège social Boulevard du Régent 7, 1050 Bruxelles – BE 0415.591.055 – membre du Groupe AXA Assistance, ci-après dénommé « AXA Assistance ».
- **Bénéficiaire d'assurance** : le titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum, domicilié en Belgique en tant que personne privée agissant uniquement dans le cadre de sa vie privée et non dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale, et ayant intégralement payé les achats concernés avec la carte Keytrade Bank VISA Platinum. Le titulaire de la carte est la personne physique, dont le nom est inscrit sur la carte.
- **Personne assurée** : le bénéficiaire d'assurance (titulaire de la carte) et son/sa conjoint(e) si domicilié(e) à la même adresse, les enfants (moins de 25 ans), qu'ils soient domiciliés ou non chez le le bénéficiaire d'assurance.
- **Panne** : un défaut de fonctionnement de nature électrique, électronique, électromécanique ou mécanique d'un ou de plusieurs composants de l'appareil garanti, ayant pour origine un phénomène aléatoire interne à l'appareil garanti.

3. Territorialité

Les conditions du présent contrat sont applicables pour les achats effectués auprès d'un marchand domicilié en Belgique, également valable pour les achats en ligne.

4. Que faire en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, la personne assurée doit :

- La déclaration de sinistre doit être transmise à AXA Assistance dans les meilleurs délais. L'Assuré doit utiliser, à cette fin, le formulaire 'Extension de garantie - demande d'intervention', qu'il peut imprimer depuis le site <https://www.keytradebank.be>. Ce formulaire doit être envoyé dûment rempli et signé, accompagné des justificatifs pertinents, par mail à AXA Assistance : claims-assistance@axa-assistance.com, ou par courrier à : AXA Assistance, Service Remboursements Keytrade Bank VISA Platinum, Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles.
- transmettre une copie de la facture d'achat, du bon de vente ou du ticket de caisse à l'assureur, ainsi que la preuve de l'achat par carte ;
- suivre les instructions de l'assureur et lui remettre tous les renseignements et/ou documents qu'il juge nécessaire ou utile ;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin de limiter les conséquences du sinistre ;
- garder l'appareil assuré à disposition au moins jusqu'au règlement définitif du sinistre ;
- mettre l'appareil assuré à la disposition d'un expert désigné par l'assureur afin de déterminer les circonstances du sinistre ou d'estimer l'indemnisation.

Si la personne assurée ne respecte pas les obligations imposées par le présent article et que cela entraîne un préjudice pour l'assureur, celui-ci peut refuser ou limiter ses prestations d'assurance et exiger que la personne assurée rembourse les indemnités indûment payées. L'assureur peut refuser d'octroyer la couverture si la personne assurée n'a pas respecté les obligations précitées dans une intention frauduleuse.

5. Description des garanties

5.1 Télédiagnostic

En cas de sinistre, l'assureur procède pendant l'entretien téléphonique à un premier diagnostic à distance sur base des informations communiquées par la personne assurée.

Pendant ce diagnostic, le service d'appui téléphonique vérifie si l'incident décrit par la personne assurée et le type d'appareil sont bien couverts. En outre, il accompagne la personne assurée dans la détermination de la nature de la panne et, si possible, dans la résolution de celle-ci.

Si ce télédiagnostic n'a pas permis de remédier au problème, la personne assurée remet à l'assureur par e-mail ou courrier la facture d'achat, le bon de vente ou le ticket de caisse de l'appareil assuré, plus le justificatif (par exemple l'extrait de compte) prouvant que l'appareil assuré a été payé intégralement au moyen de la carte Keytrade Bank VISA Platinum, ainsi que toutes autres pièces justificatives que l'assureur juge raisonnablement nécessaires.

5.2 Dépannage en réparations

Lorsque le télédiagnostic n'a pas permis de remédier au problème, l'assureur organise dans les 24 heures suivant la réception des pièces justificatives un rendez-vous entre le réparateur agréé par l'assureur et la personne assurée. Le réparateur réparera l'appareil assuré dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des pièces justificatives.

Ces délais ne valent que pour autant que la personne assurée soit disponible pour recevoir un réparateur agréé. Si le réparateur agréé ne parvient pas à réparer l'appareil assuré au domicile de la personne assurée, l'assureur organise le transport et prend en charge les frais de transport – aller et retour – de l'appareil assuré.

Si l'appareil assuré est transportable (p.ex. four à micro-ondes), l'assuré devra suivre les consignes d'AXA Assistance en ce qui concerne l'envoi de l'appareil à l'endroit où il sera réparé. Les frais de transport aller et retour sont à charge de l'assureur.

L'assureur prend en charge les frais de l'intervention du réparateur agréé et le coût des réparations.

Si la panne entraîne une immobilisation d'un lave-linge, réfrigérateur ou congélateur durant plus de 7 jours ouvrables, le réparateur agréé livrera et installera, à la demande de la personne assurée, dans les 24 heures, un appareil de prêt ayant le même usage. Cet appareil de remplacement ne doit pas être du même modèle ou de la même marque et ce, sous réserve de la disponibilité du matériel et de l'acceptation de toutes les conditions de prêt imposées par le réparateur agréé.

La durée du prêt correspond à la durée de réparation de l'appareil assuré défectueux, elle ne peut dépasser 30 jours calendrier successifs et elle prend en tout cas immédiatement fin après la livraison de l'appareil assuré réparé.

Si un appareil de prêt ne peut pas être livré à temps, l'assureur s'engage à verser une indemnisation égale à 50 euros, TVA comprise, à la personne assurée.

5.3 Remplacement d'un appareil irréparable

Si le réparateur agréé constate que l'appareil assuré est irréparable (frais de réparation supérieurs à la valeur de remplacement de l'appareil défectueux), la personne assurée peut faire remplacer l'appareil assuré par un appareil ayant les mêmes caractéristiques techniques. Il ne doit toutefois pas s'agir du même modèle ou de la même marque.

L'efficacité énergétique du nouvel appareil doit relever de la classe A selon l'étiquette énergétique.

Ce nouvel appareil est livré au domicile de la personne assurée - pour le compte de l'assureur - dans un délai de maximum cinq jours suivant la confirmation de l'état irréparable.

Tout achat d'un appareil par la personne assurée en remplacement de son appareil assuré sans l'approbation préalable de l'assureur ne sera pas pris en compte.

6. Exclusions

Sont exclus et ne donnent lieu à aucune intervention de l'assureur, ni à aucune indemnisation de quelque manière que ce soit :

- les appareils et/ou le matériel destinés à des fins professionnelles, même si les appareils sont installés et utilisés au domicile de la personne assurée ;
- les accessoires ou périphériques tels que : les câbles, le panier du lave-vaisselle, les accessoires de four, le capot de protection du brûleur, les télécommandes ;
- les consommables et pièces d'usure définis comme tels dans le carnet d'entretien du fabricant, tels que : ampoules, lampes, filtres, fusibles, joints de portes, courroies, tubes de vidange, tuyaux ;
- les pièces en verre de plaques vitrocéramiques, les portes de four et les couvercles de plaques de cuisson ;
- les éléments d'isolation thermiques des fours ;
- les appareils pour lesquels la facture d'achat, le bon de vente ou le ticket de caisse ne sont pas disponibles lors de l'intervention, ou lorsque ce document est raturé et/ou illisible ;
- les appareils dont le numéro et/ou les références sont enlevés, modifiés ou illisibles ;
- les appareils loués ou empruntés.

Les sinistres suivants sont également exclus et ne donnent lieu à aucune intervention de l'assureur, ni à aucune indemnisation de la panne ou des frais de quelque manière que ce soit :

- Les sinistres couverts par la garantie légale en ce qui concerne les vices cachés au sens des articles 1641 et suivants du Code civil, lorsque la personne assurée a choisi de faire appel à la garantie légale et a donc reçu une réparation ou une restitution partielle du prix d'achat ;
- Les sinistres couverts par la garantie en ce qui concerne un vice de conformité au sens de l'article 1649 du Code civil, lorsque l'Assuré a choisi de faire appel à la garantie légale et a donc restitué l'appareil en vue de recevoir un remboursement intégral du prix d'achat ;
- Les sinistres qui découlent de modifications ou améliorations apportées par la personne assurée ou le fabricant ;
- Les sinistres qui découlent d'une réparation de fortune ou provisoire pouvant entraîner une éventuelle aggravation de la panne originale ;
- Les sinistres dans le cadre desquels un tiers peut être tenu responsable de la panne (fabricant, fournisseur ou toute autre personne) ;
- Les sinistres concernant toute modification ou action de rappel à l'initiative du fabricant ;
- Les sinistres qui découlent du non-respect des prescriptions et des recommandations du fabricant (dans le domaine de l'installation, du raccordement, du maniement, de l'utilisation, de l'entretien, etc.) définies dans les instructions d'utilisation ;
- Les sinistres découlant d'un usage abusif et/ou non conforme aux directives du fabricant ou d'une utilisation de périphériques, accessoires ou de consommables inappropriés ;
- Les sinistres ayant pour origine un élément extérieur à l'appareil (foudre, choc, chute, gel, incendie, explosion, inondation, coupure de courant, humidité, chaleur excessive).

Les dommages suivants sont également exclus et ne donnent lieu à aucune intervention de l'assureur, ni à aucune indemnisation de la panne ou des frais de quelque manière que ce soit :

- Le contenu (périssable ou non) de l'appareil assuré qui est endommagé ;
- Les frais (pièces, main-d'œuvre, déplacement et transport) et les conséquences d'une panne qui n'a pas été constatée par un réparateur agréé par l'assureur, ou une prestation organisée sans son approbation préalable.

ANNEXE 1 Liste des appareils couverts

PRODUITS BLANCS		PRODUITS BRUNS
Gros électro ménager		TV Décodeur HDTV Home Cinéma TV Led Écrans plasma et LCD Téléviseur - smart tv DVD & Vidéo Lecteur Blue ray DVD Enregistreur numérique Lecteur DVD portable Enregistreur DVD Projecteur/beamer Vidéophone Enregistreur vidéo Chaînes hifi Audiomediaplayer Lecteur de CD Amplificateur Casque Haut-parleur Tourne-disques Tuner Enceinte acoustique Petit audio Docking station MP3 / Ipod Radio numérique portable Radio cassette portable avec CD Hauts-parleurs portables Minidisc Radio-réveil
Froid	Electroménager divers	
Frigo	Cireuse	
Congélateur	Robot aspirateur/nettoyeur	
Cave à vin	Aspirateur	
Lavage	Nettoyeur à vapeur	
Séchoir / sèche-linge	Fer à repasser	
Lave-linge	Machines à coudre	
Lave-vaisselle	Aspirateur de table/Aspirateur à main	
Cuisson	Humidificateur	
Cuisinière	Déshumidificateur	
Table de cuisson électrique	Purificateur d'air	
Table de cuisson à induction	Soins du corps	
Table de cuisson vitrocéramique	Couverture électrique	
Four	Brosse à cheveux électrique	
Four à vapeur	Fer à friser / défriser	
Micro-ondes	Brosse/fer styling	
Micro-ondes combiné	Brosse à dents électrique	
Mini-four	Pèse-personnes	
Réchaud	Rasoir	
Hottes	Fitness	
Hotte îlot	Cross trainer	
Hotte-cheminée	Hometrainer	
Hotte télescopique	Tapis de course	
Climatisation & Ventilation	Appareil (fauteuil) de massage	
Air conditionné	Power plate	
Ventilateur	Solarium/banc solaire	
Petit Electro	Vélo d'appartement	
Appareils de cuisine		
Chauffe-assiettes		
Four à pain		
Machine à espresso		
Robot de cuisine		